Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 01/03/2023
ID : 084-218401230-20230221-2023_011-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 21 février 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	16 février 2023

Délibération n° 2023/011
Opération n°34 – réhabilitation de l'ancien collège devenu Le M![lieu] : avenant n°1 au marché de travaux n° 2022-015 – lot 1 Entreprise SEGU.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT; Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

Secrétaire de séance : ~~Monsieur Claude LABRO~~ Magali Malavard.

Rapporteur : Claude LABRO

Le maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au lot 1 GROS OEUVRE, attribué à l'entreprise SEGU :
Il concerne l'élargissement de l'ouverture N°24 (Livraison cuisine dans la cour Nord) et le rebouchage de la niche dans la cuisine côté cantine.
Le devis est d'un montant de 840.00 € H.T,
Un marché de travaux a été conclu entre la SPL 84, mandatée par la commune en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée et l'entreprise SEGU : Marché N° 2022.015 Lot 01 Gros Œuvre.
Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modifications intervenues à la demande du maître d'ouvrage et aléas et imprévus dans le cadre de la réalisation des travaux prévus au marché de base.
Ces adaptations portent sur les points suivants : 1. Élargissement de la porte n°24 et bouchage niche cuisine : 840,00 € H
Compte tenu des éléments ci-dessus le nouveau montant du marché est de :

Marché de base € H.T	299 787,78
Avenant N° 01 € H.T	840,00
Nouveau montant du marché € H.T	300 627,78
TVA 20 %	60 125,56
Nouveau montant du marché € TTC	360 753,34

Cet avenant représente une variation de 0,28 % par rapport au montant initial du marché.
Cet avenant ne modifie pas le coût de l'opération (phases 2 et 3) présenté lors du conseil municipal du 29 septembre 2022.
La dépense supplémentaire sera prise sur le poste aléas de chantier d'un montant prévisionnel de 77 287 euros.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 au marché de travaux N° 2022.015 Lot 01 Gros Œuvre tel que présenté ci-dessus pour un montant de 840,00 euros HT, soit un nouveau montant de marché à 300 627,78 euros HT et 360 753,34 euros TTC.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 084-218401230-20230221-2023_011-DE

2°) **d'APPROUVER** la signature de cet avenant entre la SPL84 et l'entreprise SEGU, titulaire du LOT 1

3°) **DE PREVOIR** les crédits nécessaires et prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune pendant toute la période du contrat,
3°) **D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune de Sault, toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer ce document contractuel et toutes pièces subséquentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire
VU, signé par le secrétaire de séance, Magali MALAVARD, 4ème adjointe au maire

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 28/03/2023
- **Notification de cet acte le :** 28/02/2023
- **Publication de cet acte le :** 01/03/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 01/03/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.